Augenoptik Verband Schweiz
Fédération Suisse des Opticiens
Federazione Svizzera degli Ottici

Solution de branche « Optique » (No 85)

La FSO a élaboré pour ses membres et les personnes intéressées une solution de branche « Optique » (n° 85) certifiée par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Une convention d'affiliation permet aux entreprises de la branche d'adhérer à cette solution de branche pour garantir ainsi une procédure systématique de mise en œuvre, de contrôle et d'amélioration continue de la sécurité et de la protection de la santé au travail.

1. Adhésion et concept

- L'entreprise adhère à la solution de branche « Optique » par une convention d'affiliation. Le contenu de cette solution de branche « Optique » est disponible en ligne avec un mot de passe sur le site Internet de la FSO.
- Le contenu et le concept de la solution de branche « Optique » doivent être adoptés pour l'ensemble de l'entreprise et valent pour tous les collaborateurs et les cadres.

2. Organisation et responsabilités

- Désignation d'une personne de contact pour la sécurité au travail (PERCO) : l'entreprise doit désigner au moins une PERCO qui doit être formée en conséquence et suivre régulièrement des formations continues. Dans les filiales de plus grande taille, il est recommandé de désigner plusieurs PERCO, responsables par exemple de domaines particuliers.
- Les PERCO ont pour tâche d'informer les collaborateurs, de documenter les résultats, de contrôler les mesures et d'être les personnes de contact pour toute question concernant la sécurité.
- La formation consiste en d'un cours de base PERCO de deux jours et de réunions ERFA dans le cadre de la solution de branche « Optique ».

3. Mise en oeuvre et documentation

- Identification des dangers et évaluation des risques : dans le cadre de la solution de branche, La commission MSST identifie systématiquement les dangers, évalue les risques et met en place les mesures de protection appropriées. Cette tâche incombe à l'organe responsable de la solution de branche et non aux entreprises.
- Documentation : toutes les mesures, identifications des dangers, accidents, quasi-accidents et événements particuliers sont documentés par l'entreprise affiliée.

4. Formation et sensibilisation

- Formations régulières : les collaborateurs et les cadres suivent régulièrement des formations sur la sécurité au travail et la protection de la santé.
- Les nouveaux collaborateurs reçoivent des informations ciblées sur la solution de branche et les mesures de sécurité..

5. Suivi et amélioration permanente

- Contrôle régulier : la mise en œuvre des mesures et l'efficacité du système de sécurité sont régulièrement vérifiées et adaptées par la commission MSST.
- Déclaration des modifications : les modifications apportées à la solution de branche sont communiquées aux entreprises par le secrétariat de la solution de branche (c/o FSO à Berne).

6. Coût

- L'adhésion à la solution de branche « Optique » est gratuite pour les membres de la FSO.

- Les tarifs suivants s'appliquent aux non-membres :
  • Frais d'adhésion uniques : CHF 900.- par entreprise
  • Cotisation annuelle : CHF 500.- par entreprise

7. Cours pour PERCO

• 08/09 avril 2026
• 27/28 mai 2026

- Lieu: Centre de Cours pour l'Optique CCO; Galilée 5, 1400 Yverdon-les-Bains
- Inscription (nombre de places par cours limité) au moyen du formulaire (www.aovs-fso.ch).

Résumé des principales obligations pour des entreprises

- Désignation et formation d'une PERCO
- Formation et information régulières des collaborateurs
- Documentation de toutes les mesures et événements internes à l'entreprise relatifs à la sécurité au travail et la protection de la santé.

Récapitulatif des principales obligations requises par la solution de branche

- Identification systématique des dangers et évaluation des risques
- Vérification et mise à jour régulières du système de sécurité
- Respect des prescriptions légales et, si nécessaire, appel à des spécialistes du pool MSST
- Contrôle des résultats et amélioration permanente